

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(La réponse qui suit, remise au greffier de la Chambre, est imprimée dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

LA DÉFENSE PASSIVE

Question n° 129—M. Regier:

1. Durant l'année financière terminée le 31 mars 1960, quelle somme globale le gouvernement du Canada a-t-il dépensée pour la défense passive?

2. Au cours de cette période, quelle somme estimative les gouvernements provinciaux ont-ils dépensée?

3. Au cours de la même période, quelle somme estimative les conseils municipaux ont-ils dépensée à cette fin?

4. Durant la période financière précitée, quelle somme globale estimative a-t-on dépensée à tous les paliers administratifs?

5. Quel examen le gouvernement a-t-il fait du projet de remplacer l'expression *Civil Defence* (défense passive) par «Désastre civil»?

6. Le gouvernement a-t-il des données sur le nombre de foyers munis d'abris dans le sous-sol? Dans le cas de l'affirmative, combien en a-t-on construits?

7. Quelle recommandation le gouvernement entend-il faire en ce sens aux personnes habitant des maisons d'appartements dans les agglomérations urbaines?

8. Quelle somme a-t-on jusqu'ici dépensée pour le projet de transporter en dehors d'Ottawa le siège d'un gouvernement en état de fonctionner, advenant une guerre nucléaire?

9. A qui a-t-on confié le soin de décider des personnes qui jouiront de la préséance lors de l'évacuation projetée des pouvoirs publics dans l'éventualité d'une guerre nucléaire?

10. Quelles sont les personnes inscrites sur la liste de préséance dont il est fait mention ci-dessus?

Réponse du très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre):

1. Outre les dépenses que l'Armée a déboursées au titre des opérations et communications pour la survivance, où on ne peut distinguer avec précision les dépenses au titre de la défense passive de celles qui intéressent le maintien du gouvernement, les dépenses totales au titre des mesures de défense passive et autres préparatifs en vue de mesures civiles à prendre en temps de guerre ont atteint \$4,635,832.

2. \$574,903, à l'exclusion des sommes remboursées par les subventions fédérales.

3. \$243,728, à l'exclusion des sommes remboursées par les subventions fédérales.

4. \$5,454,463, y compris la défense passive et les autres préparatifs en vue des mesures civiles à prendre en temps de guerre, dans la mesure où ces sommes sont inscrites séparément dans les comptes. Dans certains cas, des travaux s'effectuent à ces fins, mais le coût en est acquitté sur des crédits destinés aux fins générales du ministère intéressé et n'est pas inscrit séparément dans les comptes.

5. Le gouvernement a déjà commencé à employer l'expression «mesures d'urgence» pour englober à la fois la défense passive et les désastres qui peuvent survenir en temps de paix, ainsi que les préparatifs visant à maintenir en fonction le gouvernement en temps de guerre.

6. Non.

7. Le gouvernement est à préparer, pour fins de publication, de la documentation sur la protection contre la retombée radio-active pour ceux qui habitent dans des appartements. En outre, des enquêtes se poursuivent cette année pour vérifier la protection qu'offrent les gros immeubles dans les régions urbaines, et les moyens de l'améliorer.

8. On estime qu'il n'est pas dans l'intérêt public de publier des renseignements détaillés sur tous les endroits d'où certains éléments du gouvernement continueraient à fonctionner en dehors d'Ottawa, en temps de guerre.

9 et 10. Diverses responsabilités en matière d'opérations en temps de guerre ont été réparties par le gouvernement et les ministres, comme l'apprend le Parlement de temps à autre. On peut s'attendre que d'autres responsabilités soient assignées de temps à autre à l'avenir. Les ministres responsables de ces divers ministères et organismes en temps de paix, et leurs sous-ministres, désignent le personnel à former en vue de fonctions à remplir en temps de guerre, et qui les assumera, s'il le peut, à supposer que la guerre éclate. Peut-être sera-t-il nécessaire de désigner des remplaçants si, comme on s'y attend présentement, des précautions spéciales deviennent nécessaires à cause de la très brève période d'avertissement sur laquelle on pourra compter quand les missiles deviendront la principale menace contre Ottawa. Les listes de ceux qui sont formés aux diverses fonctions à assumer, advenant une guerre, sont encore en voie d'établissement et de révision. On estime que la publication des noms de ces personnes ne servirait aucune fin utile à l'heure actuelle.

Il convient d'ajouter que ceux qui seront assignés à des fonctions d'urgence ne seront d'aucune sécurité, vu que les installations d'urgence ne peuvent assurer de protection contre une détonation nucléaire rapprochée. La protection contre la retombée est assurée afin que le travail puisse se poursuivre dans ces endroits. Les personnes assignées à des fonctions urgentes en temps de guerre ne seront pas libres de s'occuper de la sécurité de leurs propres familles, comme les autres le pourront, et devront prendre d'autres dispositions à l'égard des personnes à leur charge.